

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSIDENTE  
D-16-0247

PARIS, LE 24 NOV. 2022

Monsieur le Député et cher Collègue,

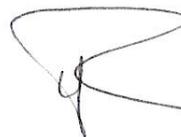
J'ai le plaisir de vous informer que, conformément à l'article 6 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire vous a désigné pour siéger au sein du Conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.

Cette nomination est publiée au *Journal officiel* du mercredi 23 novembre 2022.

Je vous indique que, conformément au II de l'article L.O. 145 du code électoral, un député désigné en cette qualité dans une institution ou un organisme extérieur ne peut percevoir à ce titre aucune rémunération, gratification ou indemnité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député et cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities,



Yaël BRAUN-PIVET

Monsieur Vincent DESCOEUR  
Député du Cantal